

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre à 19 heures 37

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Pagny le Château (Place des platanes 21250).

Nombre de membres en exercice : 57

Présents : 40

pouvoirs : 8

votants : 48

Délégués Titulaires Présents :

Aubigny en Plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Lanthes	Mme ROSENBLATT PETITJEAN Anne
Auvillars Sur Saône	M. JAUDAUX Marc	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Bonnencontre	M. PERRIN François	Losne	Mme BREBANT Laurence Mme DUBIEF Martine
Brazey-en-Plaine	M. BARBE Joris M. DELEPAU Gilles M. BOILLIN Jean-Luc Mme CENDRIER Marie	Magny les Aubigny	M. HIEZ David
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Chamblanc	M. THEVENIN Sébastien	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Charrey-sur-Saône	Mme LIAUD Evelyne	Pagny le Château	M. BECQUART Alain
Chivres	Mme REVERDIAU Martine	Pouilly-sur-Saône	M. DELACOUR Sébastien
Echenon	M. ROUHETTE François-Xavier	Saint Jean de Losne	M. GAILLARD Hervé
Franxault	M. SIMAR Camille	Saint Seine en Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Glanon	M. BELORGEY Sébastien	Saint Symphorien sur Saône	M. BRIOT Etienne
Grosbois les tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Saint Usage	Mme HOSTALIER Valérie M. MATHELIN Jean M. BOULAHYA Rachid
Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Seurre	M. BECQUET Alain M. ROUSSELET Jean-Louis M. DUBIEF Jack Mme GEOFFROY DUPIN Géraldine Mme SIRUGUE Sarah
Labergement les Seurre	Mme DUFOUR Joëlle M. DESMIST Xavier	Trouhans	M. SCHWAB Jean-Michel
Labruyère	Mme GILARDET Céline		

1

Délégués Titulaires absents représentés :

Brazey en Plaine	Mme SEVESTRE Delphine	Pouvoir à M. BOILLIN Jean-Luc
	Mme FRANCOIS Martine	Pouvoir à M. DELEPAU Gilles
Echenon	M. ANTOINE Sylvain	Pouvoir à M. ROUHETTE François-Xavier
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Pouvoir à Mme BEAUNEE Jocelyne
Losne	M. JACOB Dominique	Pouvoir à Mme DUBIEF Martine
	M. BICHAT Baptiste	Pouvoir à Mme BREBANT Laurence
Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie	Pouvoir à Mme GILARDET Céline
Saint Jean de Losne	Mme DUPARC Marie-Line	Pouvoir à M. GAILLARD Hervé

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Aubigny en Plaine	Mme CLAIRET Sylvie
Bonnencontre	M. BERGE Eric
Broin	M. JOINIE Marc
Magny les Aubigny	M. LEVEQUE Didier
Montagny les Seurre	M. ROSIER Raymond

Le Président ouvre la séance.

I. INTERVENTION DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

M. DELACOUR : Il y a une modification de l'ordre du jour, et il n'y aura pas d'intervention des sapeurs-pompiers. Ils sont venus en Bureau communautaire, ils ont des revendications qui ne sont pas à notre rencontre mais qu'ils avaient besoin de partager. Gilles DELEPAU, Vice-président du SDIS, m'a appelé entre-temps. Je lui laisse la parole pour vous expliquer.

M. DELEPAU : les sapeurs-pompiers volontaires sont intervenus en Bureau sur la réforme budgétaire et la loi de finances. Il était prévu que cette loi modifie la PFR, pour simplifier une retraite dédiée aux sapeurs-pompiers volontaires, et il était prévu qu'elle soit supprimée. Cette proposition s'appliquerait aux nouvelles générations, avec soit une modification de l'allocation, soit une suppression. Dans le contexte actuel où il est compliqué de recruter ou de fiabiliser dans le temps, ça ne me paraissait pas une bonne mesure. Et la deuxième chose dont ils ont parlé, était la non-indexation de la prime qu'ils touchent uniquement en intervention. Cela a fait réagir l'union nationale des sapeurs-pompiers, notamment volontaires. Tout ceci était avant le vote de confiance du Premier Ministre. Entre temps, le directeur de la sécurité civile a écrit au président de l'union nationale des sapeurs-pompiers en indiquant qu'il avait bien pris en compte les remarques, et qu'il serait vigilant à ce que le dossier soit étudié auprès du nouveau gouvernement.

M. DELACOUR laisse la parole à M. le Maire BECQUART pour un mot de bienvenue.

M. BECQUART : A tous, je vous souhaite bienvenue dans notre village d'irréductibles, situé entre deux centres bourgs. Vous êtes invité à un pot de l'amitié à l'issue de notre conseil communautaire.

M. DELACOUR laisse la parole à M. MARTIN Frédéric, de la société Orange.

II. INTERVENTION SUR LA FIN DU CUIVRE PAR ORANGE

Intervention de M. Frédéric MARTIN (présentation en annexe).

M. BECQUART : Avant le réseau cuivre, on pouvait faire des réparations entre deux casses de câble. Et la fibre, est-ce durable dans le temps ?

M. MARTIN : La fibre peut durer des milliers d'années. Le problème, ce sont les poteaux car les élagages ne sont pas faits. C'est la première cause de nos pannes, plus de 50%. L'élagage est de la responsabilité du particulier s'il est sur un terrain privé, de la responsabilité communale s'il est sur le domaine communal, de la responsabilité départementale s'il est sur le domaine départemental. Ce n'est pas de la responsabilité d'Orange.

M. BECQUART : J'ai rouspété, et je n'ai pas signé la réception de travaux, car ils m'ont planté 600 mètres de réseau dans ma plantation de peupliers.

M. MARTIN : Cela n'est pas Orange qui déploie le réseau sur votre commune, c'est le Département. C'est BFC Fibre.

M. DELACOUR remercie la commune de Pagny le Château pour leur accueil. Il remercie la présence de Madame la suppléante du Député, le Député devant être présent, mais actuellement souffrant.

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance.

M. Camille SIMAR est désigné à l'unanimité (48 POUR) secrétaire de séance.

Le Président indique les pouvoirs, suppléances et excuses des élus.

III. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2025

Le compte rendu du Conseil communautaire du 18 juin 2025 est approuvé à l'unanimité, par vote à main levée (48 POUR).

IV. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

Le Président propose l'ajout d'un ordre du jour.

Mme GILARDET : Lors de la commission du 4 septembre, nous avons décidé de présenter les points présentés sur table. Et sur les projets de délibération, M. MATHIRON a eu un retour tardif, par rapport à l'envoi de la note commentée. Donc à la place d'avoir d'une délibération sur un placement, il y en aura deux, et des décisions modificatives qui en découlent.

Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Question IV.1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Communication au Conseil communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président et au Bureau Communautaire

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

- Délégations au Président par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et groupement de commandes

N° et Date décision	Désignation
12-06-2025 DP 25-2025	Résiliation du marché d'étude préalable au transfert de la compétence eau potable
30-06-2025 DP 26-2025	Attribution du marché de remise en état d'une faucardeuse aquatique
28-07-2025 DP 30-2025	Attribution du marché de location et maintenance des copieurs
25-08-2025 DP 31-2025	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement sur Laperrière sur Saône et Chamblanc
29-08-2025 DP 34-2025	Déclaration d'infructuosité du lot n°4 relatif aux travaux de rénovation de toiture

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

N° et Date décision	Désignation
09-07-2025 DP 28-2025	Cession de deux pianos

- Passer toutes conventions, chartes et signer tous contrats prévus au budget jusqu'à 15 000 € HT annuels.

N° et Date décision	Désignation
20-07-2025 DP 29-2025	Acquisition d'un logiciel d'observatoire fiscal
05-08-2025 DP 32-2025	Renouvellement du contrat de maintenance du système de collecte et de compactage de la benne 868

- Solliciter l'attribution de toute subvention,

N° et Date décision	Désignation
30-06-2025	Modification de la demande de DETR sur le projet de travaux de rénovation énergétique et de rénovation de la toiture du siège communautaire
DP 27-2025	

- **Délégations au Bureau communautaire du 08/09/2025 par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021 :**
 - Q1 : ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – Remboursement des cartes de bus*
 - Q2 : ENFANCE JEUNESSE FAMILLE : Modification du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance – version 2*
 - Q3 : ENFANCE JEUNESSE FAMILLE : Approbation de la convention CAF relative au nouvel applicatif numérique pour les territoires signataires d'une Convention Territoriale Globale.*
 - Q4 : ENFANCE JEUNESSE FAMILLE : Approbation de la convention « Ateliers Numériques délocalisés » avec la Ligue de l'enseignement 21*
 - Q5 : RESSOURCES HUMAINES : Modification du Règlement Intérieur de la Communauté de communes Rives de Saône – version 2*
 - Q6 : TRI ET VALORISATION DES DECHETS : Contrat de prestation de service pour la collecte du local réemploi sur la déchetterie de Brazey en Plaine*

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus :

- D'une part par M. le Président dans le cadre des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations ;
- D'autre part par le Bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attribution qu'il a reçue par délibération.

M. DELACOUR : Concernant la faucardeuse, nous nous interrogeons sur l'opportunité de la garder ou de la vendre.

Mme ROSENALTT PETITJEAN : En quoi consiste un logiciel d'observatoire fiscal ?

Mme GILARDET : C'est un logiciel qui va permettre de chercher la fiscalité sur chaque contribuable, chaque commune. Dans le cadre de la stratégie financière et fiscale, il y avait 3 points :

- Aide des communes dans les CCID
- Regarder les surfaces de parking non déclarés alors qu'ils sont imposés à 50%
- De la perspective financière sur des augmentations d'impôts fonciers.

Il s'agit là de l'acquisition du logiciel suite à la stratégie financière et fiscale.

20h32 Sortie M. BARBE Joris

Les délégués communautaires prennent acte.

Question IV.2. ECONOMIE – Modification des statuts du Syndicat Mixte du Technoport de Pagny

ANNEXE 1 : PROJET DE NOUVEAUX STATUTS DU SMTP

Rapporteur : M. Alain BECQUET, Vice-Président en charge de l'Economie

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Actions de développement économique »,

Considérant que la Communauté de Communes est statutairement adhérente au Syndicat Mixte du Technoport de Pagny,

Considérant la délibération n°2025-015 du 19 juin 2025 du Comité Syndical du SMTP, approuvant la modification de ses statuts,

Considérant que les membres d'un syndicat mixte doivent délibérer sur les modifications statutaires dans un délai de 3 mois à compter de leur saisie par le syndicat mixte,

Considérant la délibération n°25CP.441 du 27 juin 2025 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, approuvant la modification des statuts du SMTP,

Considérant que, dans le cadre du schéma de développement des 3 ports de Chalon-sur-Saône, Mâcon et Pagny, VNF souhaite lancer une concession unique de service public de gestion des ports au 1^{er} janvier 2027, afin d'être plus attractif pour les candidats à la concession,

Cette concession unique engendre :

- la fin anticipée de la concession actuelle entre le SMTP et Pagny Multi Modal au 31.12.2026,
- La résiliation à la même échéance des conventions d'occupation temporaire (COT) du domaine public fluvial constituant la zone portuaire accordée par VNF,
- Le retrait de fait de la compétence « autorité portuaire » du SMTP au profit de VNF.

Une modification des statuts du SMTP est donc nécessaire pour intégrer cette évolution.

Considérant que les statuts actuels prévoient une participation financière au syndicat, au fonctionnement, à hauteur de 80 % de la Région et 20 % plafonné de la Communauté de communes,

Considérant qu'en participation cumulée de 2019 à 2025, la participation régionale est plutôt de 92,3 % contre 7,7 % pour la Communauté de communes (cf. tableau ci-dessous),

Historique :

* Charges de personnel non Impacté sur le budget du SMTP jusque fin août 2022, assurées directement par la Région

Contribution en fonctionnement versée en €	2025	2024	2023	2022*	2021*	2020*	2019*	Cumul période 2019 à 2025
Région	250 000	500 000	500 000	422 500	150 000	96 000	108 000	2 026 500
CCRS	28 134	28 015	27 502	25 430	24 000	24 000	12 000	169 081
Total	278 134	528 015	527 502	447 930	174 000	120 000	120 000	2 195 581
Taux Région	89,88%	94,69%	94,79%	94,32%	86,21%	80,00%	90,00%	92,30%
Taux CCRS	10,12%	5,31%	5,21%	5,68%	13,79%	20,00%	10,00%	7,70%

5

La modification statutaire inclue une révision de la participation, à compter de la résiliation effective des COT, à hauteur de :

- 80 % pour la Région en fonctionnement et investissement,
- 20% pour la CCRS en fonctionnement et investissement avec retrait du plafond.

Considérant les rentrées fiscales en 2024 pour les communes et la Communauté de communes comme suit,

Les entreprises MTA et QUIL implantées sur la commune de Pagny-la-Ville et exonérées de taxes pendant 2 ans ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessous,

Taxes Foncières bâti et non bâti	Cotisation bâti pour Commune	Cotisation bâti pour CCRS	Cotisation non-bâti pour Commune	Cotisation non-bâti pour CCRS	Commune	Base nette	Cotisation CFE pour CCRS
CHAMBLANC	22 698 €	1 710 €	2 €	0 €	CHAMBLANC	251 249 €	64 963 €
SA APRR	22 698 €	1 710 €	2 €		LABRUYERE	207 029 €	53 498 €
PAGNY-LE-CHÂTEAU	161 172 €	13 576 €	123 €	18 €	PAGNY-LA-VILLE	90 840 €	23 457 €
SA SNCF RESEAU	156 €	10 €	92 €	14 €	PAGNY-LE-CHATEAU	720 307 €	186 238 €
SCI DAMIEN MICHAUD	2 620 €	222 €					
SCI HORIZON PAGNY	132 644 €	10 700 €					
STE BATIFRANC	25 752 €	2 644 €	31 €	4 €			
Total	183 870 €	15 286 €	125 €	18 €			

Considérant que la modification des statuts du Syndicat mixte prend également en compte les principes suivants :

- conditionner la compétence de gestion et exploitation des équipements portuaires, jusqu'à résiliation effective des COT,

- faire référence au Code de l'urbanisme et renforcer la description de la ZA du Technoport de Pagny, en termes de périmètre de compétence géographique, assis sur les zones affectées à des activités industrielles, logistiques et de services du PLUi de Chamblanc, Labruyère, Pagny-le-Château et Pagny-la-Ville,
- affirmer que l'objectif est de promouvoir la ZA en ayant recours aux capacités multimodales fluviales / fluviomaritimes, ferroviaires et routières du site et, d'accompagner l'accueil de projets logistiques et industriels structurants pour le territoire,
- préciser que le périmètre et les règles de la ZAC Porte d'Or, approuvée le 11 octobre 1993, ont été intégrés audit PLUi.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission économie réunis le 2 septembre 2025,

Le projet de nouveaux statuts est présenté en annexe, avec un impact financier sur la contribution financière de la communauté de communes effectif qu'à compter du 1^{er} janvier 2027.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver le projet de nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Technoport de Pagny,
- Autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. BECQUET : Pour rappel, au SMTP, c'est 5 membres de la Région, et 2 membres de la Communauté de communes. Il est propriétaire de 150 ha de terrains propres autour de Pagny et il y a 11 ha et 2 quais fluviaux, mis à disposition de Pagny Multimodal via une concession depuis fin mai 2023. La modification des statuts vient de la fin de la concession sur Châlons-sur-Saône en 2026. VNF, pour développer les 3 ports, souhaitent avoir un opérateur unique, sur Châlons-sur-Saône, Macon, Pagny, un peu comme sur les ports du Rhône. En mai 2023, nous étions obligés de renouveler notre délégation de service public, nous n'avions pas le choix. VNF s'est mis d'accord avec la CCI 21 et 71, pour faire une fin de concession à fin 2026 afin de renouveler les concessions au 1^{er} janvier 2027. Pour le Technoport, la filiale Pagny multimodal dépend de BFC multimodal et c'est la CCI71 qui est actionnaire majoritaire. Pagny multimodal a dit que si le SMTP était d'accord, il était d'accord également. On a discuté entre la Région, VNF et le SMTP pour échanger sur les modalités. La Région investissant un maximum sur Pagny, on a acté qu'on redonnait à VNF les 11 ha du port sous COT jusqu'en 2026 à la fin 2026. Pour nos engagements dans le cadre de la concession, nous avons déjà réalisé des choses comme le poste de pesée à 200 000 €. C'est un outil performant. Et puis, Pagny multimodal devait créer des plateformes sécurisées, mettre de la vidéo pour accueillir des conteneurs et faire du stockage, notamment avec des chimistes qui seraient intéressés. Normalement, cette plateforme de 8 000 m² aurait déjà dû commencer et elle coûte 1,385 M€ avec des subventions de l'Etat à hauteur 658 000 € de et de la Région à hauteur de 260 000 €. Le reste à charge sera à compenser par le SMTP au 31.12.2026, et donc porté par la Région. Pour la pelle hydraulique, il y a finalement une différence de prix entre 2 M€ et 3,5 M€. Donc on ne fera pas l'investissement et jusqu'à la fin de la concession, on loue le matériel, et on prend à part égale entre le concessionnaire et le SMTP à 50/50. L'idée c'est de ne pas acheter un outillage dont le futur délégataire n'aura pas besoin. Nous avons pris un avocat pour faire un protocole d'accord avec Pagny multimodal. On leur met la pression, car il faut absolument qu'ils fassent cette plateforme, car les subventions ne sont pas cessibles pour l'Etat et la Région. Il y a 2 clients dans les tuyaux, et nous pourrions avancer avec les opérateurs de chimie. Quelle conséquence qu'on retire le port de la gestion du SMTP ? Il faut modifier les statuts. Demain il n'y aura plus que l'activité de terrains à commercialiser, donc la Région pouvait s'en aller. Pour que la Région puisse rester dans le SMTP, il fallait qu'on nomme cette zone en zone d'activité portuaire. Les opérateurs devront s'engager à la bimodalité, ou ferroviaire ou fluvial. Sinon, la compétence allait directement à la Communauté de communes. Cela interviendra au 1^{er} janvier 2027. Et, même du temps de Jacques CHOSSAT et Jean-Luc SOLLER, il a toujours été dit que la répartition 80% Région /20% Communauté de communes, que les 20 % plafonné évolueraient au fur et à mesure que les entreprises s'installeraient, la Communauté de Communes devant prendre plus. Vous installez des entreprises, vous touchez des taxes, la Région demande à ce que la Communauté de Communes participe plus. Le plafond protégeait nos finances communautaires. Quand on regarde depuis 2019 les participations statutaires, vous voyez les résultats dans le tableau. Moi, je suis élu depuis 2021, on a accéléré l'investissement sur le SMTP, notamment en 2023 où on a racheté des terrains à des agriculteurs de Pagny le château à plus de 300 000 €. Nous avons refait la route devant MTA/QUIL. Je prends les excédents de fonctionnement pour les mettre en investissement. La Région nous demande d'emprunter et de ne pas utiliser de cash pour l'investissement. Le but, ce sont des emprunts relais, car la vente des terrains viendra compenser les travaux qu'on doit faire. En 2024, on a récupéré 70 ha à Gazeley, c'est pourquoi

nous avons en propre 150 ha au SMTP. Et puis, je vous parlais de quelques recettes pour savoir ce que rapporte le Technoport. Pour la CVAE et la TASCOT, cela arrive dans le pot de l'Etat qui compense, donc je ne peux pas dire. Mais nous avons les éléments sur la CFE. Sur 2024, si on fait un calcul rapide, les 4 communes représentent 18,5 % de ce que représente la CFE communautaire. En 2023, la CFE de Pagny le château est la 3^{ème} plus grosse du territoire. Pour exemple, sur Pagny le château, sur un montant de 2023, sur 173 000 € de CFE sur la commune, plus de 91 000 € sont versés par les sociétés de la plateforme NOZE, pour 22 000 m² et son chiffre d'affaires. Sur les 150 ha, on a deux lettres d'intention signées. La Compagnie de Pagny le Château, pour lequel nous allons avoir un dernier CLAP, nous permet d'espérer une promesse de vente en fin d'année voire début 2026. Et ce sera 45 000 m², ce sont quand même des recettes positives dans l'avenir pour la CCRS, même si cela prend du temps. C'est à nous élus à l'intérieur du syndicat de prendre ce dont on a besoin, et de ne pas thésauriser.

20h43 Retour M. BARBE

M. FERNANDEZ : Je vais m'excuser vis à vis de la Commission économie, car en parallèle, je réglais un souci personnel et je n'ai pas été très attentif. Depuis, j'ai pris le temps de me pencher sur la question. J'ai quelques interrogations. J'ai bien compris l'intérêt communautaire du Technoport et la volonté de la Région de rester. Mon interrogation va sur 2028, année d'élections régionales, donc possible changement des conseillers régionaux. Avec une répartition au conseil syndical de 5 sièges/2 sièges, les membres du comité vont changer. Toute modification des statuts est au 2/3, et les élus régionaux seront majoritaires donc ils peuvent se retirer ou modifier sans qu'on soit assuré. S'il y a un changement de politique à la Région, quid de notre Technoport à la charge unique de la CCRS ? Je ne mets pas en cause l'intérêt clair de mutualiser le concessionnaire sur 3 ports. Alain, tu as parlé de zone d'activité portuaire. Est-ce que si on modifie le terme... Ma préoccupation est plutôt quelles sont les garanties contre un retrait éventuel de la Région du Technoport ? L'intérêt du Technoport il est clair, il est net, mais on a cette épée de Damoclès au-dessus de la tête.

M. BECQUET : Aujourd'hui, c'est déjà cela. Si demain l'équipe régionale fait haro...

M. FERNANDEZ : Non parce qu'il y a la partie port, qui maintient l'intérêt économique, dans la compétence régionale et qui ne modifie pas les statuts actuels. Les statuts ont déjà été validés par le conseil syndical en juin. Du coup, ma deuxième question : est-ce que le vote de ce soir exerce une influence sur la validation ou non des statuts ?

M. BECQUET : Si vous votez contre, c'est le préfet qui tranchera. Si le préfet tranche, il va respecter les compétences. Et la Région a voulu voter la première pour montrer son engagement. Concernant les élus, pour participer aux sessions plénières, même l'opposition n'a jamais voté contre, même sur les évolutions statutaires. Le député voit tout l'intérêt du Technoport de Pagny, la droite aussi, il est de zone d'intérêt régional. Je ne suis pas inquiet d'un désengagement des élus, quel que soit le bord. Surtout avec le ZAN. On remercie les élus, car il a été créé sous forme de ZAC et comme la ZAC a été commencée, on n'entre pas dans la loi ZAN. Le port de Châlons-sur-Saône est saturé, le port de Macon est saturé. A Pagny, pas de conteneur de train, car on ne peut pas les décharger. Aujourd'hui, on fait du vrac. Mais le vrac ne se développe pas. C'est ce qu'on avait avant la crise du COVID. On ne développera pas le port tel qu'il est aujourd'hui. Dijon céréales ne rapporte rien au SMTP. Si on n'effectue pas les travaux comme les plateformes de stockage, nous n'aurons pas de nouveaux opérateurs. On ne le fera que si VNF est capable d'avoir un opérateur unique et de mettre les moyens.

M. FERNANDEZ : Je ne mets pas en cause cela, je suis d'accord avec toi. La modification des statuts pour permettre à un opérateur qui va pouvoir développer le port, l'intérêt est clair et net. Oui, c'est important, mais en parallèle, ça nous met en porte à faux vis-à-vis de la Région. Les élus actuels sont volontaires pour le Technoport, mais ce sont des paroles. Les paroles s'envolent, les écrits restent, et les écrits, ce sont les statuts. Et demain, s'ils veulent partir, ils pourront.

M. BECQUET : La maire de Losne pourrait te le dire, le Technoport a été créé en 1987, ce sont les communes qui l'ont financé, aux côtés de l'Etat et des partenaires.

Mme BREBANT : Il y a une prise de risque. Mais il faut savoir en prendre.

M. DELACOUR : Au comité du SMTP dans lequel on a voté ses statuts, j'ai interpellé Michel NEUGNOT sur ce sujet : la Région aurait eu tout droit de partir, et on vous laisse avec le foncier. La Région a voulu rester dans le syndicat mixte. Et tu as tout à fait raison, en 2028, il y aura des élections et il y a toujours un risque à prendre. C'est difficile de dire qu'on n'est pas d'accord, le préfet va dire que c'est lui qui décide.

Mme DECHAUD : Je fais partie des 5 élus de la Région, et je voulais saluer le travail d'Alain, et je confirme que les élus régionaux sont pour le développement de cette zone. Toutefois, des choses m'ont interpellé. Depuis qu'Alain est Président, il a fait monter considérablement l'aide de la Région. Cette année, la maquette prévoyait 400 000 € de participation régionale et il a fallu la baisser à 250 000 €. Comme je fais partie du SMTP, j'ai la chance d'avoir les comptes rendus. Alain a précisé qu'il espérait

que ce serait une opération exceptionnelle, et je le cite : « qu'il serait difficilement supportable sur plusieurs exercices à la vue des charges courantes et des investissements à venir, notamment en 2026 ». C'est le compte rendu de février 2025. J'ai donc quelques questions. Concernant Pagny multimodal, il verse une redevance au SMTP. A la suite de la modification des statuts, est-ce que cette redevance va être compensée par la Région ? La 2^{ème} question, concernant l'installation de MTA et QUIL, est-ce que le montant de la CFE va compenser les 250 000 € écartés par la Région ? La 3^{ème} question, avec ces nouveaux statuts, la CCRS s'engage à hauteur de 20% des investissements, alors qu'avant, c'était nul. Si demain, pour X ou Y raisons, la Région décide d'investir, nous sommes le chéquier. Je vous rappelle que lors de la création du SMTP, la Région nous a aidé car nous n'avions pas d'argent pour subvenir au besoin du SMTP. Est-ce qu'on a l'argent aujourd'hui, pour subvenir au besoin du SMTP ? Pour les 20% en fonction du fonctionnement, il n'y a plus de plafond. Ça peut monter à 56 000 € ou plus. Je suis très préoccupée car les négociations ont été faites uniquement entre le SMTP, VNF et la Région. A aucun moment la CCRS n'a été sollicitée pour participer à ces échanges, sauf pour nous demander de le passer en Conseil communautaire. Au conseil syndical, je me suis abstenue. A la Région, notre groupe s'est abstenu mais pas que, certains élus de la majorité également. Est-ce qu'on doit considérer que la Région se désengage doucement mais sûrement du Technoport ? Sincèrement je le crois et c'est la raison pour laquelle, pour la première fois au sein de l'exécutif, je vais m'abstenir sur ce point.

M. BECQUET : J'ai espoir quand même, je suis quand même au Technoport pour la CCRS. J'ai été élu par vous en 2020. En étant 1^{er} Vice-président chargé de l'économie, j'ai représenté les intérêts de la CCRS. On s'offusque de passer de 28 000 € à 60 000 €, mais vous voulez que je vous dise les projets où on met de l'argent et que ça ne rapporte rien ? Concernant ta question sur la redevance, je la regrette car tu es au syndicat. Je rappelle que les 50 000 € que nous verse notre délégataire, c'est la part de COT qu'on verse, 43 000 € à SNCF réseau, et 7 000 € à VNF. Sur le précédent contrat, on perdait de l'argent. Quand on donnait 45 000 €, le délégataire nous donnait 15 000 €. Aujourd'hui, on équilibre. En 2027, plus de COT, on va négocier une location des voies avec SNCF réseau pour que cela s'annule. J'ai travaillé les finances pour vous donner de la lisibilité. Ceux de la Commission, j'ai annoncé 163 000 € d'amortissement. Or il y a beaucoup d'amortissement qui sont affectés au port. C'est assez compliqué, notamment sur la gestion de la TVA. Mais nous avons budgété en 2025 : 163 000 € d'amortissement. Au 01.01.27, les amortissements du port sauteront et en 2028, c'est 102 000 € d'amortissement en moins. Ça pèsera dans les contributions des membres. Et je pense que ce sera plus que ça car lorsqu'on va se quitter avec le délégataire, il y aura un gros travail de toilette des inventaires. VNF prendra la concession à 0€. Les plateformes pour mettre la chimie, et les 500 000 €, c'est la région qui va le financer. Sans un sou de la CCRS et c'est une plateforme sécurisée. Quand vous touchez les taxes mais que vous ne payez jamais, il faut se mettre à la place de la Région. Du temps de Jean Luc SOLLER, il était prévu d'augmenter à 30% avec l'arrivée de MTA et QUIL. Si je prends les ZA, on met 1M€ avant de respecter vos fonds, cela ne rapporte rien. On est là pour développer l'activité. J'ai toujours dit au Président, un jour le Technoport sera à la CCRS. Mais pour l'instant, on a des travaux, un barreau routier, une voie ferrée à créer, un rond-point... On est en train de négocier la vente des terrains. Les investissements doivent être payés par la vente des terrains. MTA et QUIL, c'est 7 000 € en 2024, je suppose que ce n'était pas en année pleine. Et le foncier pour les communes, c'est une recette qui n'est pas neutre. Moi je suis convaincu. Si vous avez un grand groupe qui vient s'installer, tout le monde sera content de couper le ruban.

M. DELEPAU : L'intérêt du port et l'attractivité, il n'y a pas de sujet. La difficulté c'est son développement depuis 1983, avec la perspective du canal à grand gabarit. Là, on est au bout de l'impasse et c'est la difficulté de l'exploitation. Je pense que l'attractivité de la zone économique n'est pas à remettre en cause. Que va faire VNF pour rendre le port plus attractif ? J'ai souvent entendu dire que Châlons ou Mâcon étaient prioritaires. Quels sont les investissements qui vont être mis en place ? Sur la position de la Région, elle peut s'entendre. La finalité c'est que ce port soit autonome sinon ça n'a pas de sens, si les collectivités doivent abonder. Pour la CCRS, il ne faut pas qu'on soit déficitaire, et ça peut faire peur quand les terrains ne sont pas occupés. Qu'est-ce qui sera fait pour rendre la zone attractive ? Est-ce qu'il y a vraiment un potentiel ?

M. BECQUET : Le potentiel, j'ai répondu. Si VNF veut reprendre les 3 ports, c'est parce qu'il y a de la place alors qu'il n'y en a plus ailleurs.

M. DELEPAU : Je ne suis pas d'accord, les équipements de Mâcon ou Châlons ne sont absolument pas comparables. Si VNF veut mettre un équipement équivalent, très bien mais ça dépend de la volonté de VNF.

M. BECQUET : Dans leur cahier des charges, ils vont poser des délégations sur 20 ans, pour que l'opérateur puisse investir et avoir un retour sur investissement. Il y a un cahier des charges avec outillage, équipement. Sur la nôtre, le rapport de concession indique que c'est la première année où le concessionnaire gagne de l'argent mais on a suivi cela de près avec un avocat. On sent qu'il y a une

motivation. Sur le train, on peut aller à Châlons ou s'embrancher pour aller sur le nord. Je suis persuadé avec la décarbonation, que nous avons un potentiel. On voit bien que ce qui fonctionne sur le Rhône par la CNR, je vous invite à regarder les investissements massifs qu'ils sont en train de faire. Il y a des connexions à faire. J'espère que l'opérateur choisi aura les moyens sur 20 ans d'investir. On a encore des réunions de travail sur le cahier des charges. Mais pour l'instant, on n'augmente pas les bateaux, pas les tonnages. Avec l'équipement actuel, on ne peut pas se développer. Il faut aller chercher des clients.

M. PERRIN : Je souhaite rassurer pour les craintes politiques. Le Technoport a été créé par la Région et le Département qui étaient à droite. Pourquoi changeraient-ils d'avis ? C'est eux qui l'ont créé.

M. DELACOUR : quand j'ai pris mon poste de Président, j'ai eu Jacques CHOSSAT qui me disait de ne pas payer plus. Quand Alain m'a alerté, j'ai appelé Jacques, il m'a dit que les choses avaient changé, que des entreprises sont venues, on a repris le foncier, c'était inévitable. Et à l'époque de Jean-Luc SOLLER, il était prévu que le 80/20 deviendrait du 70/30 quand des entreprises arriveraient. Il faut se donner les moyens de ces ambitions. Nous avons de bonnes conditions, et j'ai confiance dans les délégués qui siègent au conseil syndical. Et je pense que la Région n'a aucun intérêt à nous laisser dans la difficulté, on a tous intérêt à ce que ça se développe.

Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 3

Pour : 45

Question IV.3. RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition d'un agent par le Syndicat Mixte du Technoport de Pagny (SMTP) pour la mission du développement économique

ANNEXE 2 : PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines

Considérant le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le Code général de la fonction publique,

Considérant le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la délibération n°19-2022 du 16 mars 2022 portant information de la mise à disposition pour 3 ans d'un agent du SMTP pour assurer des missions de développement économique,

Considérant le projet de convention de mise à disposition, joint en annexe,

Afin de couvrir les besoins en matière de développement économique sur le territoire des Rives de Saône, la Communauté de communes Rives de Saône souhaite renouveler la convention portée en annexe, avec comme principales dispositions :

- Une durée de 3 ans
- Une quotité de travail de 20%
- Le remboursement par la Communauté de communes à cette hauteur du montant de la rémunération du chargé(e) de mission, des charges sociales, des frais et dépenses associés à l'activité (conditions matérielles, autre que le local, frais de déplacements, etc.)
- L'installation du poste de travail dans les locaux du SMTP
- Une autorité fonctionnelle assurée par la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes

Considérant l'avis de la Commission Ressources humaines du 11 septembre 2025,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver la mise à disposition par le Syndicat Mixte du Technoport de Pagny à la Communauté de communes Rives de Saône d'un chargé de mission à hauteur de 20% de son temps de travail pour assurer la mission de développement économique
- Autoriser le Président, à signer cette convention avec le Syndicat Mixte du Technoport de Pagny

Résultat du vote à main levée

Question IV.4. RESSOURCES HUMAINES - Transformation de postes dans le cadre d'avancement de grade

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines

Considérant le Code Général de la Fonction Publique, article L.313-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant les Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines,

Considérant l'adéquation entre le poste occupé, le grade d'avancement et la valeur professionnelle des agents,

Considérant les arrêtés portant tableau annuel d'avancement de grade,

Ainsi il s'avère nécessaire de modifier les emplois suivants :

Fonction	Ancien grade	Nouveau grade	Date de nomination	Mode d'accès
Directeur Environnement	Attaché	Attaché principal	01/12/2025	Ancienneté
Assistant marchés et commande publique	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2025	Ancienneté
Assistant gestionnaire du personnel enfance jeunesse	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/12/2025	Ancienneté
Animateur périscolaire	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01/03/2025	Ancienneté
Agent d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2025	Ancienneté
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2025	Ancienneté

10

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal au chapitre 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Considérant l'avis de la Commission Ressources humaines du 11 septembre 2025,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2025, 1 emploi permanent à temps complet de Directeur Environnement relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, du grade d'attaché, catégorie A ;
- Supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2025, 1 emploi permanent à temps non complet d'assistant marchés et commande publique relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, du grade d'adjoint administratif, catégorie C ;
- Supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2025, 1 emploi permanent à temps complet d'assistant gestionnaire du personnel enfance jeunesse relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, catégorie C ;
- Supprimer, à compter du 1^{er} mars 2025, 1 emploi permanent à temps non complet d'animateur périscolaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C ;

- Supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2025, 1 emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien relevant du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique, catégorie C ;
- Supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2025, 1 emploi permanent à temps non complet d'animateur périscolaire relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, du grade d'adjoint d'animation, catégorie C ;
- Créer, à compter du 1^{er} décembre 2025, 1 emploi permanent à temps complet de Directeur Environnement relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, du grade d'attaché principal, catégorie A ;
- Créer, à compter du 1^{er} décembre 2025, 1 emploi permanent à temps non complet d'assistant marchés et commande publique relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C ;
- Créer, à compter du 1^{er} décembre 2025, 1 emploi permanent à temps complet d'assistant gestionnaire du personnel enfance jeunesse relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, catégorie C ;
- Créer, à compter du 1^{er} mars 2025, 1 emploi permanent à temps non complet d'animateur périscolaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C ;
- Créer, à compter du 1^{er} décembre 2025, 1 emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien relevant du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C ;
- Créer, à compter du 1^{er} décembre 2025, 1 emploi permanent à temps non complet d'animateur périscolaire relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, catégorie C ;

Mme DECHAUD : Cela entre dans les lignes directrices de gestion. Elle nous demande d'appliquer des quotas. Le processus : le service RH établit la liste des agents remplissant les conditions d'avancement de grade et la répartition entre les hommes et les femmes. La Directrice des ressources humaines devant l'avis des autres directeurs de service, la DRH applique le taux de promus/promouvables (50%) et enfin, la DGS et les RH établissent un tableau d'avancement de grade pour soumission au Président et la VP Ressources Humaines. Pour une année pleine, cela représente 910 €.

11

Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Question IV.5. FISCALITE – Fixation de bases minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises à partir du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente Finances et Affaires générales

Considérant les statuts de la Communauté de communes,

Considérant la délibération n°112-2023 du 13 décembre 2023 approuvant l'élaboration d'une stratégie financière et fiscale de la Communauté de communes,

La stratégie fiscale a été menée en 2024/2025 avec le cabinet Ressources Consultant Finances. La Commission Finances a retenu plusieurs pistes d'actions d'optimisation dont la révision des bases minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Considérant que la Cotisation Foncière des Entreprises correspond à l'ancienne part foncière de la taxe professionnelle. Les redevables sont ceux qui étaient soumis à la taxe professionnelle. Le taux de CFE est voté librement par le Conseil communautaire. L'assiette de la CFE est constituée par la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière dont a disposé le redevable pour les besoins de sa profession.

Considérant l'article 1647 D du Code Général des Impôts, tous les redevables de la CFE sont assujettis à une cotisation minimum, établie au lieu du principal établissement du redevable à partir d'une base dont le montant est fixé forfaitairement par l'assemblée délibérante de l'EPCI.

Sachant que depuis 2014, le montant de la base minimum peut être différencié selon 6 tranches de chiffres d'affaires, qui se voient appliquer un seuil plafond. Ces bases minimums sont revalorisées chaque année, selon l'inflation, et peuvent être révisées par l'organe délibérant de la collectivité par délibération. Cette délibération fixe le nouveau montant des bases minimum avant le 1er octobre N pour application en N+1.

Considérant que depuis 2019, les contribuables réalisant moins de 5 000€ de chiffre d'affaires sont exonérés de CFE (exonération compensée à la Collectivité),

Considérant que les dispositions de la loi de Finances 2014 avaient pour objectif de donner aux collectivités les moyens d'adapter l'imposition aux capacités contributives des entreprises,

Sachant qu'en 2023, 1 435 articles sont imposés à la CFE sur le territoire de la Communauté de communes Rives de Saône. Sur ce total, 71%, soit 1 019 articles, sont imposés à la base minimum.

	Nombre total articles	Nombre articles à la BM	Part des articles à la BM
5 000 € < CA < 10 000 €	551	523	94,9%
10 001 € < CA < 32 600 €	126	115	91,3%
32 601 € < CA < 100 000 €	179	151	84,4%
100 001 € < CA < 250 000 €	165	135	81,8%
250 001 € < CA < 500 000 €	70	57	81,4%
CA > 500 001 €	106	38	35,8%
Non précisé	238	0	0,0%
Total	1 435	1 019	71,0%

Pour rappel, le barème en vigueur des 6 tranches fixé par le Code général des Impôts est le suivant :

Montant du Chiffre d'Affaires ou des recettes	Montant de la Base Minimum
CA < = 10 000 €	560 €
10 000 < CA < = 32 600 €	1 119 €
32 600 < CA < = 100 000 €	1 345 €
100 000 € < CA < = 250 000 €	1 569 €
250 000 € < CA < = 500 000 €	1 906 €
> 500 000 €	2 465 €

Il est proposé aux délégués communautaires de définir de nouvelles bases minimum applicables.

Considérant la nécessité de maintenir le produit fiscal de CFE à l'équilibre du budget communautaire et d'établir une cohérence de progression des bases minimums au regard des 6 tranches du montant du chiffre d'affaires.

Considérant l'avis de la Commission Finances réunie le 4 septembre,

Montant du Chiffre d'Affaires ou des recettes	Montant de la Base Minimum
CA < = 10 000 €	560 € (*)
10 000 < CA < = 32 600 €	1 119 € (*)
32 600 < CA < = 100 000 €	2 000 €
100 000 € < CA < = 250 000 €	3 000 €
250 000 € < CA < = 500 000 €	3 800 €
> 500 000 €	4 900 €

(*) : base minimum CFE inchangée.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver les nouveaux montants de bases minimums de cotisation foncière des entreprises (CFE) applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit

Montant du Chiffre d'Affaires ou des recettes	Montant de la Base Minimum
CA < = 10 000 €	560 € (*)
10 000 < CA < = 32 600 €	1 119 € (*)
32 600 < CA < = 100 000 €	2 000 €
100 000 € < CA < = 250 000 €	3 000 €
250 000 € < CA < = 500 000 €	3 800 €
> 500 000 €	4 900 €

Mme GILARDET : Ce point-là est issu de la stratégie financière et fiscale. Il s'agit d'une recherche de justice fiscale. Je vous rappelle que la CFE est calculée sur le chiffre d'affaires et la surface. Si je réalise un gros chiffre d'affaires sur une petite surface, j'ai une base minimum. On a travaillé 3h avec la Commission finances pour vous présenter ce scénario. L'organisme d'études nous avait proposé plusieurs scénarii avec des augmentations plus importantes. On a gardé les deux premières tranches identiques à l'actuel, pour ne pas toucher les petits chiffres d'affaires. Je vous rappelle que les moins de 5 000 € sont exonérés. On ne touche pas à toutes les entreprises, ayant un chiffre inférieur à 32 600 €. Elles représentent 2/3 des entreprises soumises à la fiscalité. On a défini des paliers. Sur ces bases, on applique notre taux de CFE. Exemple, pour une entreprise ayant un chiffre d'affaires de moins de 100 000 €, l'augmentation sera de 163 €. Les entreprises concernées sont essentiellement des infirmières, kinésithérapeutes, agents immobiliers.

M. FERNANDEZ : La base sert de calcul suivant la surface. Je suis d'accord avec l'augmentation, mais je trouve qu'elle n'est pas assez importante. Si on prend un ratio de la base par rapport au CA, c'est entre 1 % et 10 %. Bien que la surface entre en compte, je pense que la base n'augmente pas assez. On devrait être un ratio de 10 % pour tout le monde.

Mme GILARDET : On peut revoir les bases tous les ans. Avec la commission, pour la première année, on a décidé de ne pas augmenter de + de 100 %.

Mme DUBIEF : Malgré tout, on ne s'adresse pas au même type d'entreprise. Il y a des activités principales et accessoires.

M. PERRIN : Se baser sur le chiffre d'affaires n'est pas une référence. Un jour on dira que les médecins s'en vont...

Mme LIAUD : Du fait de notre classement en ZRR, je pensais qu'il y avait des exonérations de CFE, notamment pour le médical ?

Mme GILARDET : Oui, on ne peut pas y toucher, elles seront toujours exonérées. Pour le médical, c'est lors de l'installation.

M. SIMAR : Il ne faut pas confondre chiffre d'affaires et bénéfice.

M. DELACOUR : il nous faut une base de travail, c'est l'Etat qui se base sur le chiffre d'affaires. Nous n'avons pas fait la règle.

M. MATHELIN : Demain, il y a un rassemblement, les kinésithérapeutes car ça fait 12 ans qu'ils n'ont pas été augmentés et ils ont perdu 20% de leur pouvoir d'achat. Il y a les charges l'électricité, ... Vous allez faire partir des entreprises.

Mme BREBANT : C'est plus facile, de gagner de l'argent quand on fait 100 000 € de chiffre d'affaires.

M. FERNANDEZ : Je suis chef d'entreprise, j'ai un CA entre 32 000 € et 100 000 €, et je demande à payer plus. J'ai les moyens de payer plus de CFE. Je suis d'accord que le bénéfice n'est pas le CA.

M. DELACOUR : J'allais répondre à M. MATHELIN. C'est le mécontentement mais pas contre les collectivités locales. Je ne crois pas que les élus communautaires soient dans le viseur. Ils savent que ça va dans les collectivités territoriales et on a la confiance des usagers. Je pense que ce ne sera pas mal perçu. Les revendications concernent plus l'Etat.

Mme DUBIEF : Je souhaitais ajouter qu'on prend le risque de mécontenter. On a regardé ce qui se passait autour de nous, si les gens partent ils auront plus cher ailleurs.

M. BECQUART : je dis qu'il ne faut pas confondre chiffre d'affaires et bénéfices. Ma plus jeune fille a son salaire qui fond depuis 5 ans.

M. DELACOUR : Quand une entreprise s'installe, la fiscalité ne pèse pas dans sa décision.

Mme ROSENBLATT PETITJEAN : que font les autres collectivités à côté ?

Mme GILARDET : Sur la Plaine dijonnaise, ils font en base minimum ce que nous proposait le cabinet ; on passait d'un gain de 134 000 € à 260 000 €. Pour Saône Doubs Bresse, nous sommes en dessous, et on est également en dessous du Morvan.

M. DELEPAU : Pour échanger avec des entreprises, ce n'est jamais avec plaisir qu'elles accueillent une augmentation de la fiscalité. Mais leur question actuelle, c'est l'emploi. C'est une vraie difficulté. Ce qui pourrait les faire fuir, c'est si notre territoire n'attire pas les familles. Ils perdent beaucoup plus en chiffres d'affaires le jour où ils ne trouvent pas d'employés.

Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 4

Abstention : 4

Pour : 40

Question IV.6. FINANCES - Approbation de placement financier sur compte à terme- Budget Annexe Assainissement Collectif 2025

Rapporteur : Mme GILARDET Céline, Vice-Présidente aux Finances et Affaires générales

Considérant le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2312-1,

Considérant l'alinéa 3 de l'article L2122-22 introduisant l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales,

Principe : L'obligation de dépôt des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au Trésor est aujourd'hui régie par l'article 26-3° de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui dispose que : « sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État ». Ainsi, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer auprès de l'État la totalité de leurs disponibilités. Ces dépôts ne donnent lieu à aucune rémunération. Cette obligation emporte notamment comme conséquence l'interdiction, pour les organismes concernés, de se faire ouvrir un compte bancaire.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant l'article L. 5212-21-1 du CGCT qui précise que les syndicats de communes peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État pour le montant du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice précédent, dans la limite de la dotation aux amortissements des immobilisations exploitées dans le cadre d'un service public à caractère industriel et commercial. Ce dispositif permet aux syndicats qui financent des investissements au titre d'équipements à vocation industrielle et commerciale qu'ils n'exploitent pas, de placer les recettes perçues pour financer l'équipement, dans l'attente de sa réalisation,

Sachant que le montant du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice précédent, dans la limite de la dotation aux amortissements des immobilisations, s'élève à 49 176.34 €, il est proposé aux délégués communautaires de placer 49 000€.

A titre d'information complémentaire, les résultats cumulés du budget Assainissement Collectif sont les suivants :

	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
Résultats cumulés FCT + INV	1 766 447	1 446 774	1 806 850	1 685 281

Considérant que la Communauté de communes Rives de Saône a la possibilité de placer ces montants sous la forme d'un ou plusieurs Compte à Terme (CAT) auprès de l'Etat, disposant des caractéristiques suivantes :

- le montant minimum de placement est fixé à 1 000€,
- le montant du placement est obligatoirement un multiple de 1 000 €,
- la durée de placement va de 1 à 12 mois,
- le retrait anticipé est possible et il doit concerner la totalité de la somme uniquement,

- le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Sachant que la gestion de ces comptes se fera via l'application CATLOC,

Considérant qu'au 5 août 2025, les taux de placement sont les suivants :

Août 2025

Durées	Taux nominal	Taux actuariel (à titre indicatif)
1 mois	1,84	1,88
2 mois	1,90	1,94
3 mois	1,93	1,97
4 mois	1,93	1,97
5 mois	1,92	1,96
6 mois	1,92	1,96
7 mois	1,92	1,96
8 mois	1,92	1,95
9 mois	1,92	1,95
10 mois	1,92	1,95
11 mois	1,92	1,95
12 mois	1,92	1,94

Source : www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/comptes-terme

A titre indicatif un placement de 49 000€ d'un an à 1,94% génèrerait un produit financier annuel de 950€.

Considérant que la durée du placement recommandée est de 1 an, les fonds (49 000€) seront placés dès la validation des conditions de placement par la DGFIP, courant octobre 2025.

Sachant que tout compte à terme peut être remboursé à la demande, voire de manière urgente (Instruction CAT 2004, art 3.3.3.3), tout en précisant que le mois débuté ne sera pas rémunéré.

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 04 septembre 2025,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Valider le support de placement en compte à terme auprès de l'Etat,
- Valider le montant et la durée de placement de 12 mois,
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Mme GILARDET : Si les taux venaient à augmenter, nous rembourserions les comptes à terme pour les replacer.

Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Question IV.7. FINANCES - Approbation de placement financier sur compte à terme et parts sociales-Budget SPIC gestion des déchets 2025

ANNEXE 3 : PLAN DE TRESORERIE BUDGET SPIC DECHETS

Rapporteur : Mme GILARDET Céline, Vice-Présidente aux Finances et Affaires générales

Considérant le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2312-1,

Considérant l'alinéa 3 de l'article L2122-22 introduisant l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales,

Principe : L'obligation de dépôt des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au Trésor est aujourd'hui régie par l'article 26-3° de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui dispose que : « sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État ». Ainsi, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer auprès de l'État la totalité de leurs disponibilités. Ces dépôts ne donnent lieu à aucune rémunération. Cette obligation emporte notamment comme conséquence l'interdiction, pour les organismes concernés, de se faire ouvrir un compte bancaire.

Considérant l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales qui définit le champ des collectivités territoriales pouvant déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat.

Par dérogation, l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales, précise que les collectivités ont la possibilité de placer les fonds qui proviennent :

- de libéralités (dons et legs) ;
- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine (cession d'immeubles ou de meubles) ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- de recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi. Les recettes exceptionnelles pouvant faire l'objet de placement sont :
 - les indemnités d'assurance ;
 - les sommes perçues à l'occasion d'un litige ;
 - les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine, réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques ;
 - les dédits et pénalités reçus

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant l'article 2221-5-1 du CGCT qui précise que les régies et les établissements publics chargés de la gestion d'un service à caractère industriel et commercial peuvent placer les excédents de trésorerie générés par leur cycle d'activité.

Dans le cas où la gestion est assurée directement par la collectivité, alors le régime des régies SPIC est applicable pour les placements. L'excédent de trésorerie généré par le cycle d'activité peut faire l'objet d'un placement, à la condition qu'un plan de trésorerie soit établi et annexé à la délibération.

Sachant que la Communauté de Communes Rives de Saône a la possibilité de placer ces montants sous deux formes :

- Un ou plusieurs comptes à terme (CAT) auprès de l'Etat, disposant des caractéristiques suivantes :
 - o le montant minimum de placement est fixé à 1 000€,
 - o le montant du placement est obligatoirement un multiple de 1 000 €,
 - o la durée de placement va de 1 à 12 mois,
 - o le retrait anticipé est possible et il doit concerner la totalité de la somme uniquement,
 - o le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Sachant que la gestion de ces comptes à terme se fera via l'application CATLOC.

- Un investissement en parts sociales rémunérées (dividendes) auprès des établissements bancaires mutualistes¹ selon les articles L. 2251-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et les articles L.512-1 et suivants du Code monétaire et financier relatifs aux banques mutualistes et à l'émission de parts sociales,

Les caractéristiques sont les suivantes :

- o c'est un titre de propriété au sein d'une Société Locale d'Epargne (SLE), qui confère un droit de vote à l'assemblée générale,
- o le prix d'une part sociale est fixe (20€) et non soumis aux fluctuations du marché,
- o c'est un investissement à moyen et long terme,
- o le sociétaire perçoit une rémunération (dividendes) sur le capital, dont le taux d'intérêt est fixé en AG,

¹ Ets mutualistes : Caisse d'Epargne, Banque Populaire, Crédit Agricole, Crédit Mutuel

- placement éthique et local
- capital non garanti et liquidité limitée

Considérant le plan de trésorerie prévisionnel établi sur la base des seules recettes éligibles au placement,

Le plan de trésorerie annexé tient compte des recettes éligibles au placement et confirme le montant à placer de 3 300 000 € pendant 12 mois. Il est également utile de noter que la trésorerie globale du budget Environnement est proche de 4 008 000 avec la totalité des éléments de recettes (subvention...) et avec réintégration des 3 000 000 € de placements financiers dont le terme est prévu en octobre 2025.

Considérant qu'au 5 août 2025, les taux de placement sont les suivants :

Août 2025

Durées	Taux nominal	Taux actuariel (à titre indicatif)
1 mois	1,84	1,88
2 mois	1,90	1,94
3 mois	1,93	1,97
4 mois	1,93	1,97
5 mois	1,92	1,96
6 mois	1,92	1,96
7 mois	1,92	1,96
8 mois	1,92	1,95
9 mois	1,92	1,95
10 mois	1,92	1,95
11 mois	1,92	1,95
12 mois	1,92	1,94

Source : www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/comptes-terme

A titre indicatif un placement de 3 300 000€ d'un an à 1,94% génèrerait un produit financier annuel de 64 020€.

Considérant que la durée du placement recommandée est de 1 an, il est proposé d'engager 4 contrats d'une durée de 1 an de la manière suivante : 2 contrats de 1 000 000 € et 2 contrats de 500 000€. Les fonds (3 000 000€) seront placés dès la validation des conditions définitives de placement par la DGFIP, courant octobre 2025.

Il est proposé de placer 15 000 parts sociales de 20€ chacune, soit 300 000€.

Sachant que tout compte à terme peut être remboursé à la demande, voire de manière urgente (Instruction CAT 2004, art 3.3.3.3), tout en précisant que le mois débuté ne sera pas rémunéré.

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 04 septembre 2025,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Valider le support de placement en CAT auprès de l'Etat, et en 15 000 parts sociales,
- Valider le montant et la durée de placement de 12 mois,
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Mme GILARDET : Nous avons regardé plusieurs options : SICAV de trésorerie, obligations lorsque vous prêtez de l'agent à l'Etat, mais les durées sont d'au moins 2 ou 3 ans et on ne peut pas car nous avons des projets. Il reste les parts sociales d'une banque mutualiste. Le service finances c'est rapprocher des 5 établissements, un seul a répondu : la Caisse d'épargne. Nous avons une dérogation pour 300 000 €. Les parts sociales ne fluctuent pas. C'est nous qui décidons, quand on les récupère. Ils seront placés, nous n'aurons pas à délibérer chaque année.

Les délégués communautaires sont invités à:

- Valider le support de placement en compte à terme auprès de l'Etat,
- Valider le montant et la durée de placement de 12 mois,
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Les délégués communautaires sont invités à :

- Valider l'acquisition de 15 000 Parts Sociales,
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Question IV.8. ORDRE DU JOUR SUPPLEMENTAIRE: DECISIONS BUDGETAIRES – Décision modification n°1 Budget SPIC Déchets : Acquisition parts sociales

Rapporteur : Mme GILARDET Céline, Vice-Présidente en charge des Finances.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Considérant la délibération n° 27-2025 du 26 mars 2025 adoptant les budgets primitifs 2025 des Budget Annexes,

Considérant que la délibération précédente actant l'acquisition de parts sociales à hauteur de 300 000 € au compte 266 « Autres formes de participations » (chapitre 26 « Participations et créances rattachées à des participations »),

Considérant que les crédits nécessaires à cette acquisition n'avaient pas été prévus au budget primitif du budget annexe SPIC DECHETS 2025,

Considérant le suréquilibre en section fonctionnement pour un total de 3 059 943,17€,

Considérant le suréquilibre en section d'investissement pour un total de 194 742,47€,

Le manque de crédit pour l'acquisition des parts sociales est donc couvert par les suréquilibres 2025 d'investissement à hauteur de 194 000 €, d'une part, et de fonctionnement pour le montant résiduel de 106 000 €, d'autre part. Cela nécessite un virement de crédit de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de 106 000 € tel qu'indiqué dans les tableaux ci-dessous.

Section	Chapitre – article –	DEPENSES	RECETTES
Investissement	Compte 266 Autres formes de participations – Chapitre 26 Participations et créances rattachées à des participations	+ 300 000 €	
Investissement	Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement		+ 106 000 €
Investissement		194 000 €	

Section	Chapitre – article –	DEPENSES	RECETTES
---------	----------------------	----------	----------

Fonctionnement	Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	+ 106 000 €	
		106 000 €	

Les délégués communautaires sont invités à :

- Adopter la décision modificative n°1 du budget annexe SPIC Déchets telle que détaillée ci-dessus,
- Autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente décision.

Mme GILARDET : Pour faire des parts sociales, l'argent doit venir de l'investissement.

Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Question IV.9. FINANCES - Approbation de placement financier sur parts sociales - Budget principal 2025

Rapporteur : Mme GILARDET Céline, Vice-Présidente aux Finances et Affaires générales

Considérant le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2312-1,

Considérant l'alinéa 3 de l'article L2122-22 introduisant l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales,

Principe : L'obligation de dépôt des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au Trésor est aujourd'hui régie par l'article 26-3° de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui dispose que : « sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État ». Ainsi, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer auprès de l'État la totalité de leurs disponibilités. Ces dépôts ne donnent lieu à aucune rémunération. Cette obligation emporte notamment comme conséquence l'interdiction, pour les organismes concernés, de se faire ouvrir un compte bancaire.

Considérant l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales qui définit le champ des collectivités territoriales pouvant déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat.

Par dérogation, l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales, précise que les collectivités ont la possibilité de placer les fonds qui proviennent :

- de libéralités (dons et legs) ;
- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine (cession d'immeubles ou de meubles) ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- de recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi. Les recettes exceptionnelles pouvant faire l'objet de placement sont :
 - les indemnités d'assurance ;
 - les sommes perçues à l'occasion d'un litige ;
 - les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine, réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques ;
 - les dédits et pénalités reçus

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57,

Dans ce cadre réglementaire, et après vérification des services de la DGFIP du 17 juin 2025, les sommes éligibles et l'origine des fonds aux placements sont les suivantes :

Type de recette	Exercice	Date	Budget	Objet	Montant de la cession
Pénalités	2015	22/06/2015	VAL	Reversement pénalités retard livraison véhicule ASCO	584
Pénalités	2023	29/09/2023	PARK	pénalités retard sur installation borne	3 000
cession	2011	29/09/2011	VAL	cession machines outils format raisin	7 000
cession	2021	30/07/2021	VAL	vente d'une serre sce enfance jeunesse	450
cession	2014	21/01/2015	VAL	vente voie bus parking siège parcelles AD8-486-532-534-536-	1
cession	2017	21/09/2017	VAL	Sortie du bien acquisition TPC+frais d'acte- Cession à Noraseurre	135 000
cession	2024	05/09/2024	VAL	Sortie du bien Passerelle piscine	24 000
cession	2024	03/10/2024	VAL	Sortie du bien Billard / cession - service EJ	150
cession	2025	14/08/2025	VAL	piano YAMAHA E110N n°E287859 - Ecole Musique	1 000
Total éligible à ce jour :					171 185
					1,94%
					3 320,98

Sachant que les biens cédés ayant fait l'objet d'achat de remplacement ont été exclus des fonds à placer et que les pénalités n'ont pas fait l'objet d'un réemploi.

Sachant que la cession du piano a été titré et que le règlement devrait intervenir au plus tard en septembre 2025.

Sachant que la Communauté de communes Rives de Saône a la possibilité de placer ces montants sous deux formes :

- Un ou plusieurs comptes à Terme (CAT) auprès de l'Etat, disposant des caractéristiques suivantes :
 - o le montant minimum de placement est fixé à 1 000€,
 - o le montant du placement est obligatoirement un multiple de 1 000 €,
 - o la durée de placement va de 1 à 12 mois,
 - o le retrait anticipé est possible et il doit concerner la totalité de la somme uniquement,
 - o le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Sachant que la gestion de ces comptes à terme se fera via l'application CATLOC.

- Un investissement en Parts sociales rémunérées (dividendes) auprès des établissements bancaires mutualistes² selon les articles L. 2251-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et les articles L.512-1 et suivants du Code monétaire et financier relatifs aux banques mutualistes et à l'émission de parts sociales,

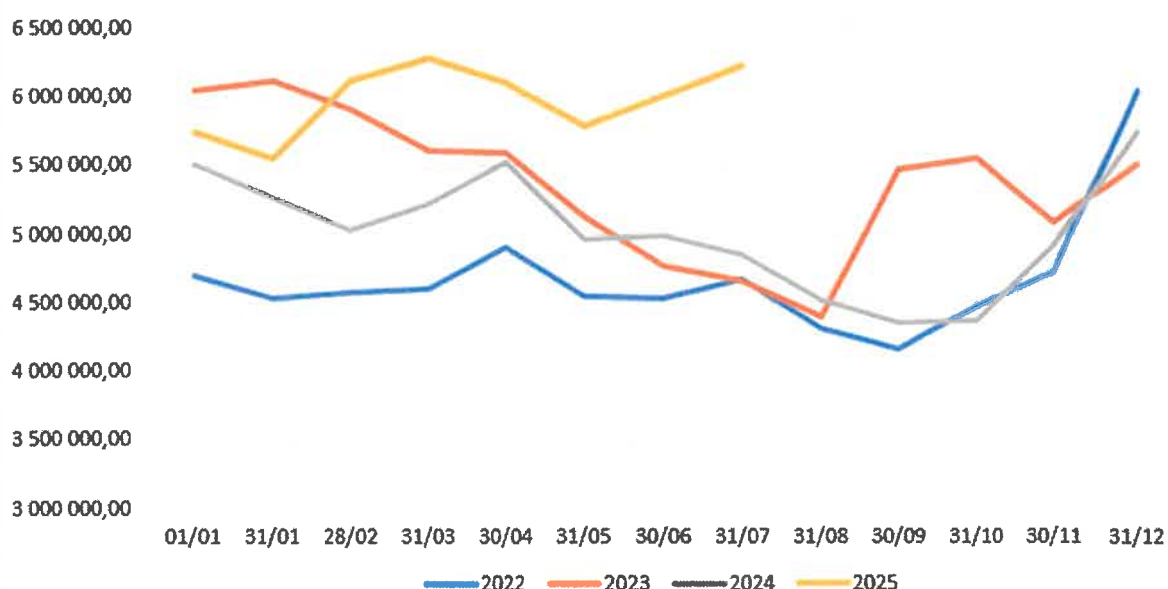
Les caractéristiques sont les suivantes :

- o c'est un titre de propriété au sein d'une Société Locale d'Epargne (SLE), qui confère un droit de vote à l'assemblée générale,
- o le prix d'une part sociale est fixe (20€) et non soumis aux fluctuations du marché,
- o c'est un investissement à moyen et long terme,
- o le sociétaire perçoit une rémunération (dividendes) sur le capital, dont le taux d'intérêt est fixé en AG,
- o placement éthique et local
- o capital non garanti et liquidité limitée

Considérant l'étude rétrospective de la trésorerie :

² Etablissements mutualistes : Caisse d'Epargne, Banque Populaire, Crédit Agricole, Crédit Mutuel

Evolution annuelle du compte de trésorerie : Budgets Principal et Annexes (sauf Environnement et OT)



Considérant le plan de trésorerie prévisionnel établi sur la base des seules recettes éligibles au placement,

Considérant que la situation de trésorerie rétrospective et prospective est estimée au-delà de 4 900 000 €, le montant proposé à placer est de 171 000 €, laissant a minima, un solde de trésorerie prudentiel de 4 729 000€.

Excédents de trésorerie cumulés BUDGETS Principal et Annexes	31/12/2024	31/07/2025	Prévisionnel 2025*
	5 749 396	6 223 965	6 211 083

(*) *Montants affinés :*

- sur la base de dépenses et de recettes amenant à une épargne brute prudente à zéro euro sur les exercices futurs,
- des principaux flux de dépenses d'Investissement et des recettes (subventions).

Considérant qu'au 5 août 2025, les taux de placement sont les suivants :

Août 2025

Durées	Taux nominal	Taux actuariel (à titre indicatif)
1 mois	1,84	1,88
2 mois	1,90	1,94
3 mois	1,93	1,97
4 mois	1,93	1,97
5 mois	1,92	1,96
6 mois	1,92	1,96
7 mois	1,92	1,96
8 mois	1,92	1,95
9 mois	1,92	1,95
10 mois	1,92	1,95
11 mois	1,92	1,95
12 mois	1,92	1,94

Source : www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/comptes-terme

A titre indicatif un placement global de 171 000€ d'un an à 1,94% génèrerait un produit financier annuel de 3 317€.

Il est proposé de placer 8 550 parts sociales de 20€ chacune, soit 171 000€.

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 04 septembre 2025,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Valider le support d'investissement en Parts sociales,
- Valider l'investissement de 8 550 parts sociales d'un montant total de 171 000€,
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Question IV.10. ORDRE DU JOUR SUPPLEMENTAIRE : DECISIONS BUDGETAIRES – Décision modification n°1 Budget Principal : Acquisition parts sociales

Rapporteur : Mme GILARDET Céline, Vice-Présidente en charge des Finances

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Considérant la délibération n° 26-2025 du 26 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 du Budget Principal,

Considérant que la délibération précédente actant l'acquisition de parts sociales à hauteur de 171 000€ au compte 266 « Autres formes de participations » (chapitre 26 « Participations et créances rattachées à des participations »),

Considérant que les crédits nécessaires à cette acquisition n'avaient pas été prévus au budget primitif 2025,

Considérant que les crédits de la maîtrise d'œuvre pour le projet périscolaire de Brazey en Plaine budgétés en 2025 se seront pas consommés pour un montant de 200 000€,

Le manque de crédit pour l'acquisition des parts sociales est donc couvert par le surplus des crédits de maîtrise d'œuvre 2025 (compte 2031) à hauteur de 171 000 € tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous,

Chapitre – article –	DEPENSES	RECETTES
Compte 266 Autres formes de participations – Chapitre 26 Participations et créances rattachées à des participations	+ 171 000 €	
Compte 2031 Frais d'étude – Chapitre 20 Immobilisation incorporelles – opération 112	- 171 000 €	
	0 €	

Les délégués communautaires sont invités à :

- Adopter la décision modificative n°1 du budget principal telle que détaillée ci-dessus,
- Autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente décision.

Mme ROSENBLATT PETITJEAN : Le jour où nous voulons les céder, est-ce qu'on est sûr que la banque pourra nous les céder ?

Mme GILARDET La caisse d'épargne fait partie d'une banque systémique, avec des ratios de solvabilité importante. Le jour où la Caisse d'épargne est en faillite, nous aurons de gros soucis. Néanmoins, si tu rembourses tes parts sociales au mois d'octobre, tu n'auras pas d'intérêts de juin à octobre. Il faut donc qu'on s'interroge à chaque assemblée générale.

Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

M. DELACOUR : Je tiens à remercier vivement notre Vice-présidente aux Finances. Quand vous nous avez élus, je lui ai demandé d'aller chercher des ressources nouvelles pour la Communauté de communes. Oui, aux économies de fonctionnement, mais pas que. Je suis fier, en entendant l'approbation des délibérations de ce soir, on peut s'en enorgueillir. Pour la CFE, c'est pareil, j'avais demandé une étude pour optimiser la stratégie fiscale et financière. C'est un levier d'actions, mais il y en a d'autres, dont on se reparlera, sans passer, de façon bête et méchante, par des augmentations fiscales brutales. Cette stratégie fiscale et financière nous a coûté 12 000 €. Merci Céline et merci aux délégués communautaires pour la confiance.

Question IV.11. GENS DU VOYAGE – Avis sur la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du département de la Côte d'Or

Rapporteur : Sébastien DELACOUR, Président

ANNEXE 4 – SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Considérant les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Considérant la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 rendant obligatoire la réalisation d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans chaque département. Le schéma doit être révisé tous les 6 ans. Le dernier schéma départemental, actuellement en vigueur, a été approuvé en 2018 pour la période 2018-2024.

La révision du schéma a été initié en janvier 2024. Elle a permis de dresser un bilan de la mise en œuvre du schéma 2018-2024 et d'établir un diagnostic des besoins pour le schéma 2025-2031.

Il ressort les grandes orientations suivantes :

	Orientations	Actions opérationnelles
Aires de grand passage	- Compléter le dispositif d'accueil des grands passages - Harmoniser un fonctionnement souple et de qualité des aires de grand passage	- Maintenir les aires de grand passage existantes à Dijon et Chatillon sur Seine - Créer trois aires de grand passage pour un total de 250 places caravanes supplémentaires dans les arrondissements de Beaune et Dijon - Harmoniser les modalités de fonctionnement et de gestion des aires de grand passage - Mettre en place une coordination départementale du grand passage
Aires d'accueil	- Compléter l'offre en aire d'accueil - Maintenir la qualité d'accueil dans les aires existantes	- Créer deux nouvelles aires permanentes d'accueil pour une capacité de 44 places caravanes - Maintenir les aires d'accueil en service en bon état de fonctionnement et de gestion
Terrains familiaux locatifs	- Répondre à un besoin d'ancrage grâce au développement d'une offre en terrains familiaux locatifs publics	- Créer 36 terrains familiaux locatifs publics - Maintenir les 39 habitats adaptés déjà réalisés

	- Permettre une alternative en habitat adapté à la réalisation de terrains familiaux locatifs - Maintenir l'offre existante	
Autres modalités d'ancrage	- Prévenir et résorber les installations irrégulières dans les espaces naturels et agricoles en s'appuyant sur les politiques d'urbanisme et d'habitat	- Traiter les installations dans les secteurs naturels et agricoles - Prévenir les installations dans les secteurs naturels et agricoles et informer les différentes parties prenantes
Animation des aires d'accueil	- Favoriser l'inscription des familles dans la cité	- Mise en place d'un livre d'accueil dans les aires d'accueil et réflexion sur l'inscription des usagers dans la cité
Accompagnement social et accès aux droits	- Veiller au recours aux droits et à l'accompagnement social de proximité	- Diagnostic du recours aux droits et à l'accompagnement de proximité
Scolarisation	- Repérer les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs - Inciter à l'inscription scolaire et à l'assiduité - Favoriser l'intégration scolaire	- Mise en place du protocole de scolarisation - Formation des enseignantes et des directeurs
Emploi et formation professionnelle	- Rapprocher les gens du voyage des dispositifs de formation et d'insertion dans l'emploi	- Intervention dans les aires d'accueil des missions locales et des structures d'insertion par l'emploi
Santé et accès aux soins	- Dresser l'état des lieux des problématiques de santé et de l'accès aux soins	- Etat des lieux des problématiques de santé et développement d'actions de prévention
Gouvernance du schéma	- Mettre en œuvre une animation et une coordination départementale - Initier une animation locale	- Mise en place d'une animation départementale - Mise en place d'une animation partenariale locale

Considérant que l'approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est approuvée conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le Président du Conseil départemental, après avis de l'organe délibérant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Emettre un avis favorable sur le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025 – 2031, tel que présenté en annexe.

M. DELACOUR : j'ai regardé les textes de lois, quand les gens du voyage viennent s'installer de manière sauvage, vous savez qu'il y a des leviers d'actions, seulement si nous nous sommes dotés ou avons approuvé un schéma d'accueil des gens du voyage. Le préfet peut leur demander de quitter les lieux en 24h. Si nous n'avons pas de schéma d'accueil des gens du voyage, nous ne nous sommes pas dotés d'outils pour les désinstaller. C'est un monde idéal. Vous l'avez vu, Rives de Saône est peu citée notamment sur des créations d'aires petites ou grandes.

M. DESMIST : Par rapport à ta remarque, comment ça s'est arbitré ?

M. DELACOUR : il y a eu une commission.

M. DESMIST : Donc Beaune a dit, je veux.

M. DELACOUR : Je veux, je ne sais pas. Mais à mon avis, ils vont revenir vers nous pour nous demander une participation.

M. BECQUET : On avait déjà un schéma, la participation se faisait à l'habitant.

Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Question IV.12. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Avenant n°2 à la convention

ANNEXE 5 : PROJET D'AVENANT N°2 POUR LA CONVENTION

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Considérant les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence « Logement et Cadre de vie : soutien à une OPAH » ;

Considérant la délibération n°73-2022 du 05 juillet 2022 approuvant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur les bourgs-centres de Brazey-en-Plaine, Losne, Saint-Jean-de-Losne et Seurre,

Considérant la convention d'OPAH conclue entre le Département de la Côte-d'Or et la Communauté de communes Rives de Saône le 10 novembre 2022,

Considérant la signature de l'avenant n°1 à la convention le 16 septembre 2023,

Considérant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat,

Il est proposé la réalisation d'un avenant n°2 à la convention d'OPAH pour apporter les ajustements suivants :

- L'intégration des nouvelles dispositions suite à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif aux obligations d'accompagnement des MAR (Mon Accompagnateur Rénov'), notamment les missions de l'opérateur du suivi- animation en tant que MAR, obligatoires pour accompagner les ménages dans le cadre du dispositif Ma Prime Rénov Parcours Accompagné. Le type et le nombre de dossiers ont été réajustés en conséquence de ces intégrations. Le coût des prestations ainsi que les subventions de l'Anah ont également été mis à jour.
- L'extension des périmètres d'application pour les communes de Brazey-en-Plaine et Losne.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver l'avenant n°2 à la convention d'OPAH conclue entre le Département de la Côte d'Or et la Communauté de Communes Rives de Saône,
- Autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention et tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Question IV.13. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Avenant n°1 au marché d'ingénierie

ANNEXE 6 : PROJET D'AVENANT N°1 POUR LE MARCHE D'INGENIERIE, BPU/DQE MODIFIE

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Considérant les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence « Logement et Cadre de vie : soutien à une OPAH » ;

Considérant la délibération n°73-2022 du 05 juillet 2022 approuvant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur les bourgs-centres de Brazey-en-Plaine, Losne, Saint-Jean-de-Losne et Seurre,

Considérant la convention d'OPAH conclue entre le Département de la Côte-d'Or et la Communauté de communes Rives de Saône le 10 novembre 2022,

Considérant la signature de l'avenant n°1 à la convention le 16 septembre 2023,

Considérant l'arrêté du 21 décembre 2022 et le décret n°2022-1035 du 22 juillet 2022 relatifs à Mon Accompagnateur Rénov',

Considérant la délibération précédente,

Il est proposé la réalisation d'un avenant au marché d'ingénierie pour assurer la conformité des missions du titulaire du marché (opérateur en charge du suivi-animation) aux prestations demandées dans le cadre de Mon Accompagnateur Rénov' et déclinées comme suit :

- Aide à la décision pour les propriétaires (assistance financière, administrative et technique) :
 - o Information sur les financements ;
 - o Réalisation des diagnostics social et financier du ménage, notamment pour les propriétaires occupants ;
 - o Les diagnostics et le conseil technique, thermique, architectural ;
 - o La réalisation de pré-études de réhabilitation.
- Missions relatives à la réhabilitation durable et à la lutte contre la précarité énergétique : les missions de suivi-animation de l'opération programmée incluent les missions d'accompagnement définies par l'ANAH dans le cadre de son règlement des aides Ma Prime Rénov' parcours accompagné. Elles incluent également les missions prévues dans l'arrêté du 21 décembre 2022 et le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 relatifs à Mon Accompagnateur Rénov'.

Ces modifications entraînent une incidence financière sur le montant du marché d'ingénierie.

Seule la part variable du marché est concernée par cette modification. Son nouveau montant s'élève à 69 742 € TTC. Le nouveau montant du marché (part fixe + part variable modifiée) s'élève à 216 374,20 € TTC (hors participations de l'Anah et du CD21).

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget afférent,

26

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver l'avenant n°1 au marché d'ingénierie sur l'OPAH tel que présenté en annexe,
- Autoriser le Président à signer l'avenant n°1.

Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Question IV.14. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) :
Mise en œuvre d'un Plan Façade 2025 - 2026

ANNEXE 7 : REGLEMENT D'INTERVENTION

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Considérant les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence « Logement et Cadre de vie » ;

Considérant la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée le 15 janvier 2020 sur le territoire et sa fiche action « Encourager les projets privés de réhabilitation de façades et de vitrines commerciales » ;

Considérant le bilan favorable de l'opération menée sur la période 2021- 2024 sur les communes de Brazey-en-Plaine, Losne, Saint-Jean-de-Losne et Seurre ;

Considérant l'opportunité que représente un tel dispositif en termes de travaux pour les entreprises du territoire ;

Il est proposé aux délégués communautaires de poursuivre le dispositif de la façon suivante.

Objectifs de l'opération :

Elle vise à inciter la mise en valeur des façades et devantures commerciales des centres anciens par l'attribution d'une aide technique et financière aux propriétaires privés, sans condition de ressources, qui s'engagent à réaliser des travaux de rénovation de qualité. La subvention a pour objectif de promouvoir la préservation du patrimoine local, l'amélioration du cadre de vie et la mise en valeur de l'espace public en soutenant les projets de rénovation de qualité visibles de la voie publique.

Périmètre de l'opération :

En accord avec les communes, les périmètres d'intervention sont étendus à la commune dans son entièreté (exclusion des hameaux de Chaugey et Maison-Dieu pour la commune de Losne).

Cette extension est proposée afin de favoriser un maximum de propriétaires.

Durée de l'opération :

L'opération est conclue pour une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Principe d'accompagnement financier :

La Communauté de communes Rives de Saône et les communes apportent chacune une aide financière sur le même principe d'intervention.

Le calcul de la subvention est :

- Effectué sur la base d'un pourcentage des travaux pris en charge,
- Plafonné suivant le montant total HT des travaux.

Années 5 et 6 : Du 01/09/2025 au 31/12/2026

Montant de travaux HT	% d'intervention	Plafond
De 500 à 2 500 €	40%	1 000 €
De 2 500 à 5 000 €	40%	2 000 €
De 5 000 à 10 000 €	40%	3 000 €
De 10 000 à 20 000 €	30%	4 000 €
Plus de 20 000 €	Forfaitaire	5 000 €

Un état des dossiers sera tenu pour chacune des communes.

Les aides sont effectives jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe de crédits.

27

Engagements financiers :

	Année 1 Du 01/09/2025 au 31/12/2025	Année 2 Du 01/01/2026 au 31/12/2026
Brazey-en-Plaine	1 000 €	Les montants alloués en 2026 feront l'objet de délibérations financières ultérieures
Losne	8 000 €	
Saint-Jean-de-Losne	12 000 €	
Seurre	10 000 €	
CC Rives de Saône	20 000 €	
Total général communes + CCRDS	51 000 €	

Aides financières complémentaires :

Le partenariat précédemment conclut avec la Fondation du Patrimoine et le Conseil Départemental de Côte-d'Or fera l'objet d'une nouvelle convention ou d'un avenant au 1^{er} semestre 2026.

Instruction des dossiers :

Il est impératif de ne pas commencer les travaux avant tout dépôt de demande d'aide.

Un règlement d'attribution de l'aide façade, commun aux différentes parties, est rédigé.

Chaque dossier sera analysé par la « commission façade » dans l'ordre chronologique de dépôt, qui validera la conformité de la demande et l'attribution de l'aide façade. Elle pourra être consultée par voie numérique.

Elle est composée du Maire de la commune (ou de son représentant), du Président de l'intercommunalité (ou de son représentant) et d'un représentant du service Aménagement du territoire de l'intercommunalité.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Valider le principe de prorogation du dispositif pour la période du 01/09/2025 au 31/12/2026 ;
- Valider le principe d'accompagnement financier de la Communauté de communes tel qu'il est défini dans la présente délibération ;
- Valider le règlement d'attribution de l'aide financière ;
- Approuver le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre du plan façade tel que présenté dans la présente délibération ;
- Autoriser le lancement de la communication relative à ce projet ;
- Autoriser le Président à signer tout document pour la mise en œuvre de ce dispositif.

M. ROUSSELET : Comment se fait-il que les hameaux de Chaugey et Maison dieu ne soient pas concernés ?

Mme BREBANT : C'est pour élargir à l'intégralité du bourg de Losne uniquement.

Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Question IV.15. TRI ET VALORISATION DES DECHETS – Souscription au contrat-type avec l'éco-organisme ECOPAE

ANNEXE 8 : CONVENTION AVEC ECOPAE

Considérant les statuts de la Communauté de Communes, et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés : Collecte, valorisation et traitement des ordures ménagères et assimilées, création, gestion, aménagement et entretien des équipements des déchèteries et Points d'Apport Volontaire, mise en œuvre et suivi d'un Programme Local de Prévention »,

Considérant la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) pour assurer la gestion des extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, sous pression, à poudre ou à eau, qu'ils soient fixes ou mobiles, d'une contenance inférieure à 2 kg ou 2 litres, autrement appelés Petits Appareils Extincteurs,

Considérant la création de l'éco-organisme ECOPAE lequel a été agréé le 01 janvier 2025 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant que la collectivité peut trouver ce flux dans nos déchetteries bien qu'il ne soit pas collecté,

Cette convention a pour objet de fixer le cadre juridique et financer la collecte et le traitement des Petits Appareils Extincteurs présents sur nos déchetteries.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Autoriser le Président à signer tout document relatif à l'éco-organisme ECOPAE.

M. FERNANDEZ : La démarche est top. On voit l'intérêt des questions que l'on pose en Conseil communautaire. L'idée est bonne mais il va falloir la pousser, car un extincteur de maison c'est 6kg.

M. BELORGEY : L'éco-organisme est gratuit. Il fonctionne en « un pour un ». Nous ne voulons pas décourager les propriétaires des extincteurs de faire du « un pour un ». Si on récupère les extincteurs, on va faire fonctionner la calculatrice. Bourgogne Recyclage sait faire. Il faut qu'on accompagne cette délibération d'une bonne communication. Nous allons le remonter via les associations de représentants d'élus.

Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Question IV.16. ENVIRONNEMENT - Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'année 2024

ANNEXES 9 :

- RPQS TRI ET VALORISATION DES DECHETS 2024
- RPQS ASSAINISSEMENT 2024

Rapporteurs : Mme Jocelyne BEAUNEE, Vice-Présidente en charge du Cycle de l'Eau et M. Sébastien BELORGEY, Vice-Président en charge de l'Environnement et du Cadre de Vie

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Assainissement », notamment la mise en œuvre du service public d'assainissement collectif et non collectif,

Vu les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, demandant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, et du service public de prévention et de gestion des déchets,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

Considérant que ce rapport doit être transmis à toutes les communes adhérentes à la collectivité pour être présentés à leurs conseils municipaux dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de l'année 2024
- Adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et gestion des déchets de l'année 2024

M. BELORGEY : Ces documents sont produits par nos services. C'est un effort important et la preuve de leur professionnalisme.

Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Question IV.17. ASSAINISSEMENT – Présentation des rapports annuels des délégataires de l'année 2024

ANNEXES 10 : RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES SUEZ ET SAUR

Rapporteur : Mme Jocelyne BEAUNEE, Vice-Présidente en charge du Cycle de l'Eau

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Assainissement », et la mise en œuvre du service public d'assainissement collectif et non collectif,

Vu les articles L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales demandant l'examen du rapport annuel du délégataire par l'assemblée délibérante,

Considérant les rapports annuels des délégataires présentés en annexe,

Les délégués communautaires sont invités prennent acte des trois rapports annuels des délégataires de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024.

Question IV.18. ASSAINISSEMENT – Mise en œuvre de pénalités en cas d'absence de mise en conformité d'un assainissement non collectif dans le cadre d'une vente

Rapporteur : Mme Jocelyne BEAUNEE, Vice-Présidente en charge du Cycle de l'Eau

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Assainissement : mise en œuvre du Service public d'Assainissement Non collectif »;

Considérant les articles L1331-8 et L1331-11 du Code de la Santé Publique qui prévoient les pénalités financières applicables dans les cas de figures suivantes :

- Refus de contrôles,
- Travaux de remise aux normes non effectués sous 1 an à la suite d'une vente immobilière,
- Travaux réalisés sans autorisation préalable du service,
- Installation non conforme présentant un risque pour la santé des personnes ou de pollution pour l'environnement (insalubrités) travaux obligatoires sous 4 ans.

Considérant que l'application de pénalité est un levier pour sensibiliser les usagers à la réduction des impacts des assainissements non collectif sur l'environnement et la santé, ainsi que la préservation de la ressource en eau,

Considérant que les ventes immobilières représentent une opportunité pour la Communauté de Communes d'améliorer les conformités du parc d'assainissement non collectif sur le territoire,

Considérant le coût d'un dossier de conception de 180€ au 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'indexation annuelle du coût d'un dossier de conception selon les modalités du contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement conclu avec SUEZ au 1^{er} janvier 2025,

Il est proposé aux délégués communautaires d'appliquer les pénalités suivantes, qui seront ré-évaluées annuellement selon l'indexation annuelle du contrat de Délégation de Service Public :

Années	Non-conformité en cas de vente – travaux de réhabilitation obligatoires dans un délai d'un an après la vente
N	Pas de pénalité – année d'achat
N+1	360 € (200% du coût d'un contrôle de conception)
N+2	720 € (400% du contrôle de conception)
N+3 et suivantes jusqu'à la mise en conformité de l'installation	720 € (400% du contrôle de conception)

30

Considérant l'avis favorable de la Commission Cycle de l'eau réunie le 27 mai 2025,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver l'instauration des pénalités selon les modalités présentées ci-dessus.

Mme BEAUNEE : C'est une chose qui me tenait à cœur. D'autres Communautés de communes ont déjà adopté cette pénalité. Ce sont les services de la CCRS qui vont faire le suivi et le contrôle. Nous avons la possibilité de mettre la pénalité dans plusieurs cas, mais pour l'instant, nous vous soumettons un seul cas de pénalité : des travaux de remise aux normes sous un an après une vente. Ce sujet a été travaillé en Commission. Nous avons choisi la vente immobilière car c'est à ce moment-là qu'il y a une transaction financière, faisant l'objet de négociation entre l'acheteur et le vendeur. On ne touche pas aux autres cas.

M. CHAPUIS : Je pense que dans tous nos villages, ça risque de pénaliser les jeunes qui veulent se mettre aux normes.

Mme BEAUNEE : C'est déjà obligatoire à l'achat, c'est noté dans l'acte notarié.

M. FERNANDEZ : Soit c'est fait par le vendeur, soit par l'acheteur qui doit le faire.

Mme ROSENBLATT PETITJEAN : Et certains acheteurs ne le font pas, car les notaires leur disent que ce n'est pas grave.

Mme BEAUNEE : Pour votre parfaite information, lundi nous avons une information avec les notaires et les agents immobiliers, si vous votez ce soir la délibération.

M. DESMIST : Est-ce jusqu'à N+3 et suivantes ? Car je ne l'ai pas vu noté

Mme BEAUNEE : Oui.

Question IV.19. CYCLE DE L'EAU / PCAET - Mise en place d'une aide à l'achat de récupérateur d'eau de pluie pour les administrés

ANNEXES 11 :

- REGLEMENT D'ATTRIBUTION
- CONVENTION INDIVIDUELLE

Rapporteur : Mme Jocelyne BEAUNEE, Vice-Présidente en charge du Cycle de l'Eau

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône et notamment sa compétence « Assainissement »,

Considérant la délibération n°022-2020 valant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026 de la Communauté de Communes Rives de Saône,

Considérant l'action 3.1.3 du PCAET « Économiser et préserver la ressource en eau »,
Dans un contexte marqué par le dérèglement climatique et les périodes de sécheresse, il est proposé d'adopter des solutions simples afin de préserver les ressources en eau, comme indiqué dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes.

Aussi, il est proposé aux délégués communautaires la mise en place d'une aide à l'achat forfaitaire de 50€ pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie pour les habitants du territoire.

L'installation de récupérateur d'eau de pluie par les citoyens permet de réutiliser les eaux pluviales au plus près du point de chute pour les usages du quotidien (arrosage, potager, lavage extérieur). Cela contribue à :

- Réduire les rejets d'eaux pluviales dans le réseau public d'assainissement,
- Préserver la ressource en eau potable en utilisant l'eau de pluie,
- Faire des économies sur les factures d'eau.

La subvention sera accordée pour un récupérateur d'eau par foyer maximum, avec une capacité minimum de 200L, et sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- La convention signée entre la CCRS et l'administré (présentée en annexe)
- La facture d'achat du récupérateur d'eau acquittée, mentionnant :
 - o le nom et l'adresse du demandeur
 - o la date d'achat
 - o le descriptif du récupérateur, dont sa capacité en litres
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois prouvant la domiciliation sur le territoire de la Communauté de Communes Rives de Saône,
- Une photo de l'équipement installé permettant de percevoir son installation dans l'environnement global
- Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur.

Les inscriptions budgétaires 2025 allouées pour cette action étant de 3000€, il a été choisi de mettre en place un système de forfait unique à 50€ permettant de toucher jusqu'à 60 foyers. Les fourchettes de prix d'un récupérateur d'eau selon sa capacité et le modèle retenu sont les suivantes : de 50 € à 500€ pour une capacité de 200L à 500L, et de 100 € à 1 000€ pour une capacité supérieure à 500L.

Cette action a été retenue aux titres des projets financés par le Fond Vert PCAET 2025 avec une subvention de l'Etat à hauteur de 2400€ (80%), soit un reste à charge de 600€ pour la collectivité.

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget afférent,

Considérant l'avis favorable des Commissions Cycle de l'eau et PCAET réunies conjointement le 28 août 2025,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver la convention individuelle telle que présentée en annexe ;

- Approuver le règlement d'intervention pour la mise en place d'une aide à l'achat de récupérateur d'eau pluviale tel que présenté en annexe,
- Autorisent le Président à signer, instruire et mandater chaque dossier avec les particuliers demandeurs souhaitant participer à l'opération, selon les conditions du règlement d'attribution ci-joint.
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme BEAUNEE : Je remercie les services côté PCAET, pour l'ingénierie et le portage financier de l'opération. Le « cycle de l'eau » souhaitait aussi participer au PCAET et à l'économie de la ressource en eau. Nous étions partis sur l'achat de récupérateur d'eau, sur un format comme les composteurs, mais c'est trop compliqué. Donc nous avons opté pour une aide financière. On ne fera peut-être pas beaucoup de foyers, mais cela en représentera une soixantaine.

M. CHAPUIS : Cela ne concerne pas les résidences secondaires ?

Mme BEAUNEE : Si, ils sont déclarés habitants.

Mme DECHAUD : A partir de quand cela commence ?

Mme BEAUNEE : A partir de demain si vous votez. Premier arrivé, premier servi.

Mme GILARDET : Et cela concerne les propriétaires et locataires ?

Mme BEAUNEE : Oui.

22h28 Sortie de M. BECQUET

22h30 Retour de M. BECQUET

Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

V. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES EMANANT DES DELEGUES

Information V.1 : FINANCES LOCALES - Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2025 (FPIC 2025)

Rapporteur : Mme GILARDET Céline, Vice-Présidente en charge des Finances.

Créé par l'article 144 de la loi de finances pour 2012, le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est le premier mécanisme national de péréquation horizontale des ressources des intercommunalités et de leurs communes. Il se caractérise par le prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités qui est ensuite reversée à des collectivités plus défavorisées.

La mise en place de ce fonds de péréquation s'inscrit dans un important mouvement de développement de la péréquation horizontale qui vise à réduire les disparités de ressources entre les territoires, conformément à l'article 72-2 de la Constitution. Le montant total des ressources du fonds a progressivement augmenté depuis 2012 pour atteindre 1 milliard d'euros en 2016, montant reconduit depuis lors.

Les intercommunalités ont reçu leurs fiches de notification officielle du FPIC pour 2025 par leur préfecture qui donne la répartition de droit de ces montants et qui ne nécessite aucune délibération de la part du conseil communautaire ou des communes pour qu'elle s'applique. Cependant, d'autres répartitions des montants du FPIC sont possibles (notamment une répartition libre) nécessitant une délibération à l'unanimité du conseil communautaire ou une délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et de l'accord de toutes les communes (à la majorité simple).

La Communauté de Communes Rives de Saône retient la répartition de droit commun. L'enveloppe 2025 (EPCI & 38 communes) est préservée, même si en léger retrait (95.2% de l'enveloppe 2025), soit 228 100 € contre 239 150 € (2024) pour la CC et 286 400 € contre 301 500 € (2024) pour les 38 communes.

Répartition du FPIC entre communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
21031	AUBIGNY-EN-PLAINE	0		8 993		8 993	8993
21035	AUVILLARS-SUR-SAONE	0		5 905		5 905	5905
21042	BAGNOT	0		1 846		1 846	1846
21089	BONNENCONTRE	0		6 891		6 891	6891
21095	BOUSSELANGE	0		492		492	492
21103	BRAZEY-EN-PLAINE	0		27 923		27 923	27923
21112	BROIN	0		6 519		6 519	6519
21131	CHAMBLANC	0		7 703		7 703	7703
21148	CHARREY-SUR-SAONE	0		5 441		5 441	5441
21172	CHIVRES	0		4 579		4 579	4579
21239	ECHENON	0		11 851		11 851	11851
21249	ESBARRES	0		8 591		8 591	8591
21285	FRANXAULT	0		8 264		8 264	8264
21301	GLANON	0		4 714		4 714	4714
21311	GROSBOIS-LES-TICHEY	0		838		838	838
21322	JALLANGES	0		4 273		4 273	4273
21332	LABERGEMENT-LES-SEURRE	0		16 037		16 037	16037
21333	LABRUYERE	0		3 585		3 585	3585
21340	LANTHES	0		3 868		3 868	3868
21342	LAPERRIERE-SUR-SAONE	0		5 835		5 835	5835
21344	LECHATELET	0		6 007		6 007	6007
21356	LOSNE	0		25 354		25 354	25354
21366	MAGNY-LES-AUBIGNY	0		3 026		3 026	3026
21424	MONTAGNY-LES-SEURRE	0		1 419		1 419	1419
21436	MONTMAIN	0		1 647		1 647	1647
21440	MONTOT	0		3 084		3 084	3084
21474	PAGNY-LA-VILLE	0		6 785		6 785	6785
21475	PAGNY-LE-CHATEAU	0		5 874		5 874	5874
21502	POUILLY-SUR-SAONE	0		9 023		9 023	9023
21554	SAINT-JEAN-DE-LOSNE	0		11 774		11 774	11774
21572	SAINT-SEINE-EN-BACHE	0		5 629		5 629	5629
21575	SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE	0		4 923		4 923	4923
21577	SAINT-USAGE	0		17 426		17 426	17426
21581	SAMEREY	0		1 685		1 685	1685
21607	SEURRE	0		24 274		24 274	24274
21637	TICHEY	0		3 056		3 056	3056
21645	TROUHANS	0		9 741		9 741	9741
21647	TRUGNY	0		1 539		1 539	1539
TOTAL		0		286 414		286 414	286414

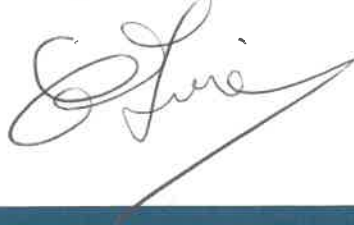
Mme GILARDET : Le tableau communiqué initialement montrait les montants en système dérogatoire. Mais nous avons choisi le droit commun, donc les chiffres sont supérieurs [NB : les chiffres présentés ci-dessus sont ceux régularisés en séance et correspondent au droit commun].

M. DELACOUR : Je vous informe que le maire de Samerey a démissionné de ses fonctions. Le nouveau maire est Anthony GAUTHERON.

Mme BEAUNEE : Cette année, la manifestation Rose Espoir est sur Montot, le 12 octobre. Le samedi soir, nous aurons le montage d'un four en bouteilles de verre, les bouteilles seront vendues contre don le lendemain. La marche est à 10h30, le dimanche. Il y a également le défi du nœud avec les bonnets roses. Et un second défi, car nous avons fabriqué un panneau pour les 38 communes, en espérant qu'elles auront un représentant à la marche, pour prendre une photo. On compte sur vous le 12/10.

Fin de séance à 22h36

Camille SIMAR
Secrétaire de Séance



Sébastien DELACOUR
Président de séance



